



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2024-130

L'an deux mille vingt-quatre, **le vingt-six novembre**, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le dix-neuf novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Millery, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : M. Jérôme CROZET

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 30

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 6

Nombre de conseillers communautaires absents : 1

PRESENTS :

Mme Monia BEN SLAMA, MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Mme Josiane CHAPUS, M. Damien COMBET, Mme Christiane CONSTANT, MM. Jérôme CROZET, Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Jean-Philippe GILLET, Mmes Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, M. Éric JACQUET, Mme Corinne JEANJEAN, M. Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, Martine MORELLON, MM. Jean-François PERRAUD, Grégory NOWAK, Mmes Céline ROTHEA, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON, M. Roland WILPUTTE.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme Agnès BERAL donne pouvoir à M. Guy BOISSERIN
M. Dominique CHARVOLIN donne pouvoir à Mme Patricia GRANGE
Mme Marie DECHESNE donne pouvoir à M. Jean-Philippe GILLET
M. Thierry DILLENSEGER donne pouvoir à Mme Catherine STARON
M. Erwan LE SAUX donne pouvoir à Mme Christine MARCILLIERE
Mme Claire REBOUL donne pouvoir à M. Jean-François PERRAUD

ABSENTS :

M. Martial GILLE

Publiée le 02 décembre 2024

Objet : Contrat de mixité sociale 2023-2025 Millery - Ajout d'une annexe au PLH3

Vu le rapport établi par Mme Françoise Gauquelin :

La Communauté de Communes de la Vallée du Garon, par délibération n°2024-54 du conseil communautaire du 9 avril 2024 a approuvé les termes du contrat de mixité sociale 2023-2025 de la commune de Millery.

Il est rappelé que conformément à l'article L.302-8-1 du code de la construction et de l'habitation, ce contrat de mixité sociale constitue un cadre d'engagement de moyens devant permettre à la commune de Millery d'atteindre ses objectifs de rattrapage SRU pour la période triennale 2023-2025.

Ce contrat (annexé à la présente) étant désormais signé par toutes les parties, il est nécessaire de l'annexer au 3ème Programme Local de l'Habitat de la CCVG (PLH3).

Vu le Contrat de Mixité Sociale 2023-2025 de la commune de Millery,

Vu le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon, adopté par délibération n°2024-69 en date du 25 juin 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

DECIDE d'annexer le Contrat de Mixité Sociale 2023-2025 de la commune de Millery au 3ème Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon.

AUTORISE Madame la Présidente à donner les suites utiles au dossier.

Extrait certifié conforme,

1

¹ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)